



Conseil régional

Réf. :

**ARRETE n°2021-146
du 22 juillet 2021**

portant désignation du référent déontologue de la Région Ile-de-France

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 25 à 28 *bis* ;
- VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et notamment son article 8 ;
- VU le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est désigné en qualité de référent déontologue :

- **Monsieur Jérôme MICHEL, conseiller d'Etat.**

Le référent déontologue de la Région Ile-de-France apporte aux agents régionaux et à l'autorité territoriale tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et peut être destinataire des signalements d'alerte émis dans le cadre de la loi du 9 décembre 2016 susvisée.



Article 2 :

Le mandat de référent déontologue prend fin le premier jour du sixième mois suivant chaque élection des conseillers régionaux telle que prévue aux articles L.335 et suivants du code électoral.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France et notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE